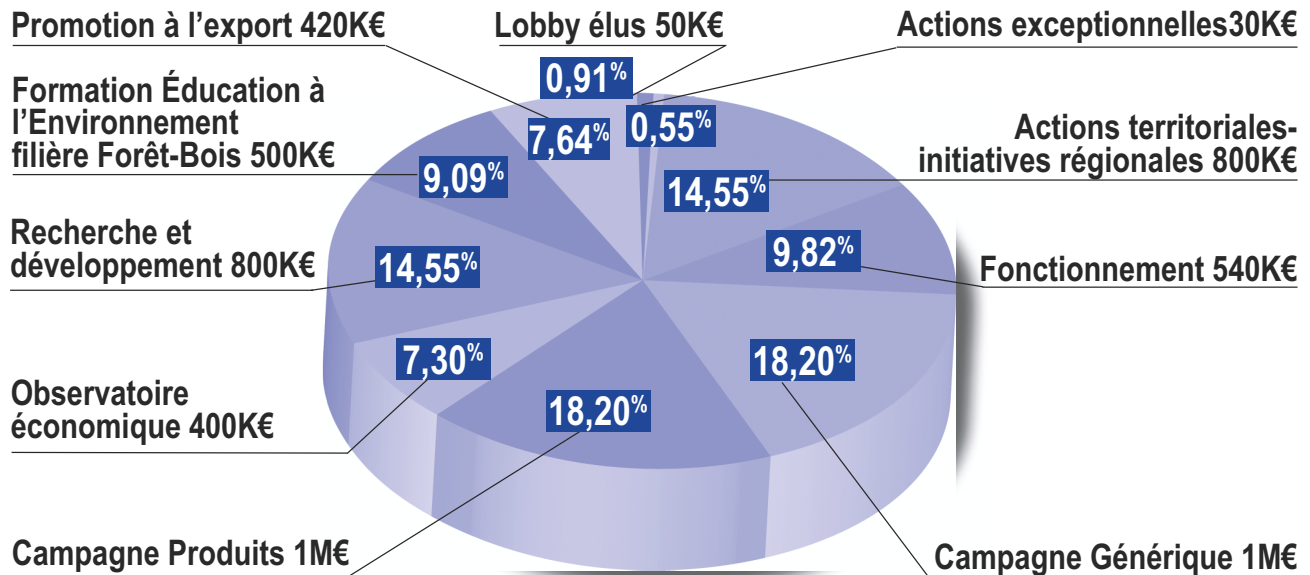


Budget 2011 sur une base de contribution de 5.500K€

Présentation des montants investis dans les différentes actions



ACCORD INTERPROFESSIONNEL RELATIF AU FINANCEMENT DES ACTIONS DE FRANCE BOIS FORÊT POUR LA PÉRIODE 2011 - 2013

Afin de se doter des moyens nécessaires pour mener une politique active de promotion et de développement du secteur de la forêt et du bois, les collèges des organisations professionnelles et organismes membres de FRANCE BOIS FORÊT ont, dans le cadre des articles L632-I et suivants du Code rural et de la pêche maritime, décidé des dispositions du présent accord.

Objet

Le présent accord a pour objet de fixer les modalités de contribution financière des différentes catégories d'acteurs de la filière forêt-bois. Conformément aux décisions du Conseil d'administration de l'Interprofession nationale FRANCE BOIS FORÊT, ces cotisations interprofessionnelles sont destinées à financer ou cofinancer des actions générales et des actions sectorielles notamment dans les matières suivantes :

- Promotion et communication pour développer la production forestière dans le cadre d'une gestion durable et multifonctionnelle, la mobilisation de la ressource forestière nationale, sa transformation et sa valorisation, ainsi que l'utilisation de bois,
- Suivi de l'activité des marchés et de l'observatoire économique,
- Acquisition de la connaissance par les acteurs du secteur de la forêt et du bois,
- Education à l'Environnement plus spécifiquement orientée filière forêt- bois et plus particulièrement destinée aux scolaires, aux étudiants, aux professionnels, aux élus,
- Actions de développement technique et de constitution d'outils d'accompagnement.

Dans ce cadre, les actions éligibles au financement peuvent être d'initiative nationale, régionale et/ou locale, et relatives à un ou plusieurs domaines d'intervention, à une production, une ressource et/ou une essence.

Voir le site: www.franceboisforet.fr